



Aide juridictionnelle et date du début de la procédure

Par **david3333**, le **16/12/2010 à 14:33**

Bonjour,
Durant l'année 2009, j'ai travaillé de manière normale. Je ne peux en terme de revenu espérer toucher une aide juridictionnelle. En ce qui concerne l'année 2010, j'ai touché les indemnités de chômage durant plusieurs mois et normalement, je devrais pouvoir en bénéficier.
Mon problème est le suivant : je viens de recevoir par la poste, une lettre sans accusé de réception de l'avocat de ma femme me proposant un divorce amiable et exigeant une réponse avant la fin de l'année (2010).
Je voudrais savoir à partir de quel moment débute la procédure de divorce? Ai-je des chances de pouvoir faire traîner les choses afin de baser mes revenus sur ceux de 2010?
Je vous remercie par avance de votre réponse.

Par **mimi493**, le **16/12/2010 à 14:45**

Puisque c'est une PROPOSITION de divorce amiable, vous répondez que vous êtes d'accord, à condition que la procédure ne débute qu'au mois de janvier ET qu'il vous confirme par écrit qu'il accepte d'être payé, de votre côté, avec l'aide juridictionnelle.